



ATTESTATION D'ASSURANCE

FRANCE HABITAT ENR.
36 AVENUE DU PERIGORD
24680 GARDONNE

Valable * pour la période du 01/01/2015 au 31/12/2015

Contrat Multirisque Professionnelle : 124072602 H 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que FRANCE HABITAT ENR. est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes:

- CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE
- VERANDAS - FABRICATION ET POSE A l'exclusion de tous travaux de maçonnerie et de carrelage.
- COUVREUR Travaux d'étanchéité occasionnels limités à 150m2.
- PHOTOVOLTAIQUES INSTALLATEUR Pour une surface maximum limitée à 1 000 m2 par chantier (surface maximum limitée à 150 m2 par chantier pour la pose occasionnelle de membranes photovoltaïques), pose en intégration totale au bâti, en intégration simplifiée au bâti ou en surimposition, de systèmes photovoltaïques répondant obligatoirement à l'une des 3 catégories suivantes : - système avec ATec (Avis Technique) valide à la date des travaux, - système avec PASS'INNOVATION vert valide à la date des travaux, - système avec ATex (Appréciation Technique d'expérimentation) valide à la date des travaux. Sans déroger aux conditions limitatives mentionnées ci-avant, pour les bâtiments agricoles, mise en oeuvre obligatoire de systèmes photovoltaïques en intégration simplifiée au bâti avec bacs d'étanchéité, ou en intégration totale au bâti de systèmes photovoltaïques avec sous face de récupération des condensas. Est exclue la pose de panneaux photovoltaïques en façades rideaux.
- ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE Au titre de l'activité déclarée, l'assuré peut réaliser des travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur support neuf ou ancien pour une surface maximum de 500 m2 par chantier exclusivement selon les systèmes et conditions restrictives suivants : Systèmes bénéficiant d'un avis technique valide à la date des travaux, pour lesquels l'isolant fixé mécaniquement (notamment calé chevillé) sert de support à un enduit de finition mince (Revêtement Plastique Epais) ou épais (enduit minéral). La fixation de l'isolant lorsqu'elle est préconisée par collage seul est garantie uniquement sur support neuf / Systèmes avec isolant fixé mécaniquement protégé par un bardage bois, métallique, minéral ou synthétique, désolidarisé de l'isolant et fixé également mécaniquement / Systèmes bénéficiant d'un avis technique valide à la date des travaux, pour lesquels l'isolant fixé mécaniquement est protégé par un parement métallique, minéral ou synthétique, solidaire de l'isolant.
- ELECTRICIEN DU BATIMENT Tension jusqu'à 20.000 V exclusivement.
- MENUISIER POSEUR

Se référer à l'annexe jointe avec ce document pour les activités tolérées.

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.



N° de client : 124072602 H Nom : FRANCE HABITAT ENR.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels et immatériels consécutifs - Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	4 573 471 € 4 573 471 € 1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels consécutifs
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels et immatériels consécutifs - Dommages matériels et immatériels consécutifs	4 573 471 € 4 573 471 € 1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels consécutifs
APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) y compris l'intoxication alimentaire	1 524 491 € limité à 1 524 491 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	152 450 € limité à 304 899 € par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 3 mars 2015
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.



N° de client : 124072602 H Nom : FRANCE HABITAT ENR.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Pinheiro', is located to the right of the center of the page.

Joaquim Pinheiro
Directeur général



N° de client : 124072602 H Nom : FRANCE HABITAT ENR.

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE COMPLEMENT SUR VOS ACTIVITES PROFESSIONNELLES

3638 CHAUFFAGISTE SANS GEOTHERMIE :

Cette activité comprend les travaux de :

- installations de chauffage avec chaudières tous combustibles et pompes à chaleur,
- réalisation de planchers chauffants à circulation d'eau,
- réalisation d'installations de climatisation et de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) simple ou double flux,
- pose de poêles à bois,
- pose de tubages métalliques

0011 VERANDAS - FABRICATION ET POSE :

- Cette activité comprend la réalisation de marquises, verrières et oriels

3300 COUVREUR :

Cette activité comprend les travaux de :

- ZINGUERIE ET ELEMENTS COMPLEMENTAIRES EN TOUS MATERIAUX (GOUTTIERE, DESCENTE D'EAU PLUVIALE, ETANCHEITE SOLIN DE CHEMINEE, CHENEAU, COUVERTINE),
- POSE DE BARDAGES VERTICAUX
- POSE D'ISOLATION ET D'ECRAN EN SOUS-TOITURE,
- pose d'éléments de charpente non assemblés en complément d'un ouvrage de couverture
- pose de chassis de toit (y compris éxutoires et skydomes en toiture) et puits de lumière,
- raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe
- réalisation sans limitation de surface par chantier, de couvertures au delà de 900 mètres d'altitude, par double toiture ventilée ou toiture chaude type "sarking", avec étanchéité complémentaire en sous-toiture sur support continu
- démoussage de toitures
- ravalement et réfection des souches hors combles de cheminées maçonnées

3940 ELECTRICIEN DU BATIMENT :

Cette activité comprend les travaux de :

- INSTALLATION DE VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE DOUBLE OU SIMPLE FLUX EN MAISON INDIVIDUELLE
 - installation de chauffage électrique intégré au sol ou plafond,
 - réalisation d'automatisme de portes et portails,
- ainsi que :
- pose d'antennes ou paratonnerres, relais pour téléphone mobile,
 - installation de câbles vidéo,
 - pose occasionnelle de panneaux photovoltaïques sans intégration en couverture pour une surface maximum de 50 m2 par chantier
 - pose occasionnelle d'alarmes

4631 MENUISIER POSEUR :

Cette activité comprend les travaux de :

- POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES TOUS MATERIAUX
- ISOLATION THERMIQUE ET/OU ACCOUSTIQUE INTERIEURE
- POSE DE PLAQUES DE PLATRE
- POSE DE FERMETURES ET PROTECTIONS SOLAIRES INTEGREES OU NON AUX MENUISERIES EXTERIEURES
- pose de chassis de toit et puits de lumière,
- réalisation de faux plafonds et plafonds suspendus,
- pose de planchers techniques,
- raccordement d'éléments motorisés de menuiserie sur l'installation électrique existante
- pose clouée, collée ou flottante de parquets,
- pose de revêtements de sol à base de bois,
- pose de lambris

Ainsi que :

- vitrification et/ou ponçage de parquets,



N° de client : 124072602 H Nom : FRANCE HABITAT ENR.

- remplacement de vitres d'une surface maximum de 1 m2

La présente annexe est indissociable de l'attestation d'assurance éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.